

EXERCICES 1

MISES EN SITUATION SUR LE POUVOIR¹

Les participantes et les participants doivent s'entendre sur le degré de pouvoir détenu par chaque personnage en utilisant l'échelle suivante :

- très peu de pouvoir
- peu de pouvoir
- pouvoir moyen
- passablement de pouvoir
- beaucoup de pouvoir

Voici quelques-unes des personnes rencontrées dans un groupe en alphabétisation populaire près de chez vous...

Normand, 64 ans, est formateur depuis 11 ans. Au cours des années, il a acquis une solide formation sur le terrain après avoir lui-même suivi des ateliers d'alphabétisation. Il fait de la représentation dans une coalition contre la pauvreté, qui touche particulièrement les personnes analphabètes.

Myriam, 32 ans, participe aux ateliers d'alphabétisation depuis 6 mois. Elle est mère au foyer. Elle a décidé de s'inscrire puisque, ne sachant ni lire ni écrire, elle ne pouvait pas

aider ses jeunes enfants à faire leurs devoirs. Elle s'implique beaucoup dans le groupe, notamment dans le comité *journal*. Les gens admirent sa confiance en elle et ses idées originales.

David, 30 ans, est formateur depuis 3 ans. Il détient un baccalauréat en enseignement. Il est membre du conseil d'administration.

Elsie, 39 ans, est coordonnatrice du groupe. Elle est en poste depuis 2 ans. Avant cela, elle avait été formatrice durant 15 ans, soit depuis la création du groupe.

Samantha, 43 ans, est formatrice depuis 5 ans. Elle détient un certificat en pédagogie. Elle est membre des comités *personnel* et *pédagogie*.

Lily, 15 ans, a décroché de l'école il y a près d'un an. Elle vient suivre des ateliers d'alpha avec son père, Léo, 36 ans. Ce dernier bénéficie de l'aide sociale. En travaillant ensemble, ils seront davantage motivés. Tous deux s'impliquent au comité *pédagogie*.

Sanaa, 33 ans, participe aux ateliers d'alpha depuis peu. Elle a de la difficulté puisqu'elle parle peu le français. D'origine africaine, elle a immigré au Québec il y a moins d'un an.

¹ Cet exercice est tiré de : RELAIS-FEMMES (2007). *La relation des femmes avec le pouvoir*, Montréal, Relais-femmes, p. 32. Il a été grandement inspiré de : MATHIEU, Réjean (1993). *Agir ensemble démocratiquement*, Montréal, RGPAQ-Services aux collectivités de l'UQAM, p. 15

EXERCICES 2

LES IMPACTS DES RAPPORTS DE POUVOIR

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

5. _____

6. _____

EXERCICES 2

LE PARTAGE DU POUVOIR

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

5. _____

6. _____

EXERCICES 3

LES RÔLES ET LES POUVOIRS DES INSTANCES¹

**Élit les membres
du conseil d'administration**

**Adopte, modifie et abroge
les statuts et règlements**

**Ratifie les modifications
aux statuts et règlements**

¹ Cet exercice est tiré de : *La trousse féministe de l'IR des centres de femmes du Québec (2001)*. Bloc B – outil 7

**Autorise les transactions financières
et les contrats**

**Adopte les modifications
aux lettres patentes**

**Présente un rapport d'activités à
l'assemblée générale annuelle (AGA)**

**Détermine les priorités
d'action annuelles**

**Destitue les membres
du conseil d'administration**

**Élabore les rapports financiers
et les prévisions budgétaires**

**Adopte les rapports financiers
et les prévisions budgétaires**

**Prépare le bilan annuel et rédige
le rapport d'activités**

**Assure la recherche de financement
et la comptabilité**

**Nomme la personne vérificatrice
comptable**

Approuve les rapports financiers

Pourvoit aux postes vacants en son sein

Décide des mandats et des prises de position politiques et les élabore

Élabore une proposition de plan d'action annuel et un programme d'activités

Assure la représentation de l'organisme

**Approuve les grandes orientations
et les priorités d'action**

**Reçoit l'information relative aux lieux
de représentation**

Détermine le partage des tâches

Reçoit le rapport annuel d'activités

**Soulève toute question d'intérêt
pour les membres**

Recherche et sélectionne les personnes-ressources

Encadre et forme les bénévoles

Forme des comités de travail et d'action et se prononce sur leurs recommandations

Nomme la ou les personnes représentant l'équipe au conseil d'administration

Est responsable de l'embauche, de l'évaluation et des conditions de travail

Assure l'intégration des nouvelles personnes salariées

Accepte ou refuse les demandes d'adhésion ou de renouvellement des membres conformément aux règlements généraux

EXERCICES 3**LES RÔLES ET LES POUVOIRS DES INSTANCES¹****CORRIGÉ****L'assemblée générale :**

- élit les membres du conseil d'administration ;
- destitue les membres du conseil d'administration ;
- ratifie les modifications aux statuts et règlements ;
- adopte les modifications aux lettres patentes ;
- nomme la personne vérificatrice comptable ;
- approuve les rapports financiers ;
- approuve les grandes orientations et les priorités d'action ;
- reçoit l'information relative aux lieux de représentation ;
- reçoit le rapport annuel d'activités ;
- soulève toute question d'intérêt pour les membres.

¹ Tiré de : *La trousse féministe de l'IR des centres de femmes du Québec* (2001), Bloc B – outil 8.

Le conseil d'administration :

- adopte, modifie et abroge les statuts et règlements de l'organisme ;
- autorise les transactions financières et les contrats ;
- adopte les rapports financiers et les prévisions budgétaires ;
- présente un rapport d'activités à l'assemblée générale ;
- détermine les priorités d'action annuelles ;
- décide des mandats et des prises de position politiques et les élabore ;
- forme des comités de travail et d'action et se prononce sur leurs recommandations ;
- accepte ou refuse les demandes d'adhésion ou de renouvellement des membres conformément aux règlements généraux ;
- est responsable de l'embauche, de l'évaluation et des conditions de travail ;
- pourvoit aux postes vacants en son sein.

L'équipe de travail :

- assure la recherche de financement et la comptabilité ;
- élabore les rapports financiers et les prévisions budgétaires ;
- élabore une proposition de plan d'action annuel et un programme d'activités ;
- prépare le bilan annuel et rédige le rapport d'activités ;
- assure la représentation de l'organisme ;
- détermine le partage des tâches ;
- assure l'intégration des nouvelles personnes salariées ;
- recherche et sélectionne les personnes-ressources ;
- encadre et forme les bénévoles ;
- nomme la ou les personnes représentant l'équipe au conseil d'administration.

EXERCICES 4**RÔLES ET POUVOIRS DES INSTANCES SELON LA LOI¹**

1. Un groupe populaire en alphabétisation est une personne morale.

Vrai

Faux

2. Il n'est pas nécessaire d'avoir des lettres patentes : des règlements généraux suffisent.

Vrai

Faux

3. Les règlements généraux sont le guide pour toutes les personnes responsables de la gestion et de l'administration du groupe.

Vrai

Faux

4. C'est l'assemblée générale qui est l'instance souveraine.

Vrai

Faux

¹ Cet exercice est inspiré de : CSMO-ÉSAC (2007). *La gouvernance démocratique des organisations communautaires et entreprises d'économie sociale.*

5. Un groupe populaire en alphabétisation est obligé de tenir une fois par année une assemblée générale.

Vrai	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------

Faux	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------

6. C'est le conseil d'administration qui a la responsabilité d'administrer le groupe populaire en alphabétisation.

Vrai	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------

Faux	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------

7. Tous les membres d'un groupe peuvent être élus au conseil d'administration.

Vrai	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------

Faux	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------

8. Toutes les personnes qui le veulent peuvent être présentes aux réunions du conseil d'administration.

Vrai	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------

Faux	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------

9. Les membres du conseil d'administration sont les mandataires et les fiduciaires du groupe populaire en alphabétisation.

Vrai	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------

Faux	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------

10. La loi prévoit que le conseil d'administration doit désigner une personne à la présidence et au secrétariat.

Vrai	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------

Faux	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------

11. La loi prévoit que c'est à l'équipe de travail d'exécuter les décisions du conseil d'administration.

Vrai	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------

Faux	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------

12. La personne représentant l'équipe de travail au conseil d'administration doit se retirer lors des discussions concernant les conditions de travail, les descriptions de tâches et les augmentations de salaire parce qu'elle est en conflit d'intérêts.

Vrai	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------

Faux	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------

13. Lors d'une discussion qui touche le travail d'une personne salariée ou de la personne représentant l'équipe, les autres membres du conseil d'administration peuvent obliger tout membre de l'équipe à se retirer.

Vrai	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------

Faux	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------

EXERCICES 5

La loi	La démocratie
<p>Les pouvoirs légaux de l'assemblée générale sont définis dans la partie III de la <i>Loi sur les compagnies</i>. Ses pouvoirs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élire les administratrices et les administrateurs et, dans certains cas, les destituer ; • entériner ou rejeter les nouveaux règlements généraux ou les modifications aux lettres patentes et aux règlements soumis par le conseil d'administration ; • nommer la vérificatrice ou le vérificateur comptable si les règlements de la corporation le prévoient ou si la corporation reçoit des subventions provinciales supérieures à 250 000 \$; • recevoir les états financiers, c'est-à-dire un bilan, un relevé général des recettes, le rapport du vérificateur et tout autre renseignement relatif à la situation financière. 	

La loi	La démocratie
<p>Le conseil d'administration est responsable de la corporation, c'est-à-dire qu'il est responsable de répondre des actes de la corporation, de défendre et promouvoir les intérêts de la corporation et de l'administrer. Le conseil d'administration a les pouvoirs nécessaires à l'administration de la corporation (art. 335 C.c.Q.), dont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faire des règlements ; • admettre les nouveaux membres ; • emprunter sur le crédit ; • pourvoir aux postes vacants au conseil d'administration ; • engager, congédier et payer les personnes salariées ; • signer des contrats avec des autorités publiques ; • faire de la publicité ; • accepter des dons ; • vendre ou acquérir des biens, sauf vendre tous les biens, ce qui équivaut à une dissolution et exige une résolution des deux tiers (2/3) des membres en assemblée générale extraordinaire. <p>La loi ne confère aucun pouvoir à l'équipe de travail. Celle-ci est embauchée pour exécuter les mandats qui lui sont attribués par le conseil d'administration, qui est son employeur.</p>	

EXERCICES 6¹LA VIE ASSOCIATIVE ET DÉMOCRATIQUE D'UN ORGANISME
COMMUNAUTAIRE AUTONOME

SELON LE CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE, *L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, VOTRE GROUPE RÉPOND-IL AUX INDICES SUIVANTS?

Indices	Oui	Non
Être constitué en personne morale à but non lucratif au Québec et réaliser la majorité de ses activités au Québec ou être constitué en personne morale à but non lucratif au fédéral et avoir son siège social au Québec en y réalisant la majorité de ses activités.		
Votre groupe invite les membres de la collectivité visée par votre mission et vos activités à s'associer à votre développement.		
Les personnes visées par la mission de votre groupe sont représentées au conseil d'administration.		

1 Cet exercice est inspiré des critères d'analyse du *Cadre de référence en matière d'action communautaire* (2004) du gouvernement du Québec, partie 3, p. 4-24.

Indices	Oui	Non
<p>Votre groupe permet aux personnes visées par votre mission ou par vos activités de faire valoir leur point de vue sur les activités que vous réalisez ou sur vos services.</p>		
<p>Votre groupe recherche activement l'engagement de vos membres ou des personnes qui bénéficient de vos services ou de votre intervention.</p>		
<p>Vous avez des dispositifs qui permettent à vos membres de faire entendre leur point de vue et de s'exprimer sur les différents aspects de l'évolution de votre groupe.</p>		
<p>Votre groupe met à profit l'expérience de son personnel, sollicite son expertise et favorise sa participation à ses instances démocratiques et aux sessions de travail ou aux groupes de discussion portant sur les orientations.</p>		
<p>Votre groupe consulte les personnes qui offrent leurs services bénévolement ou qui s'investissent dans ses activités.</p>		

Indices	Oui	Non
<p>Votre groupe mène des actions qui indiquent sa volonté de favoriser des rapports harmonieux entre le conseil d'administration, les personnes salariées et les personnes engagées dans vos activités.</p>		
<p>Votre groupe tient une assemblée générale annuelle de ses membres. Les administrateurs soumettent aux membres tous les documents pertinents.</p>		
<p>Votre groupe agit conformément aux objets de sa charte.</p>		
<p>Votre groupe est respectueux de ses règlements généraux.</p>		
<p>Le conseil d'administration est composé en majorité de personnes concernées par la mission de votre groupe et/ou de personnes représentant les usagères et les usagers de votre groupe.</p>		
<p>Votre groupe fait preuve d'une gestion transparente relativement à sa planification annuelle, à l'adoption de ses orientations et à ses choix budgétaires.</p>		

Indices	Oui	Non
La définition de la mission et des orientations de votre groupe résulte de la volonté des membres de votre groupe et des personnes administratrices, qui prennent leurs décisions au sein d'instances démocratiques.		
Votre groupe a été créé pour exécuter des mandats définis démocratiquement par ses membres et par la collectivité visée.		
Votre groupe met en pratique une approche globale d'intervention.		
Votre groupe, par sa mission et ses documents constitutifs, est libre de déterminer la composition de son conseil d'administration.		

